

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-deux juin deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans le Colisée à Meaux, sur une convocation en date du quinze juin deux mille vingt en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. DHUICQUE, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme DEVAUCHELLE, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, Mme DE KESLING, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme GOSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme EBOUMBOU, M. MOUHKINE-FORTIER, Mme ROUSSEAU, M. SAVERET, Mme BELLATON, Mme CHOPART, M. FAYETTE, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, Mme ROUSSEAU, M. CAGNARD, M. LOURDELET, Mme DELAVAQUERIE, M. FOURNY, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA et M. DEROY,

M. MOURADOUDI (jusqu'à la délibération n°8), Mme LACROIX, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE et M. LEMAIRE (jusqu'à la délibération n°9), ont donné respectivement pouvoir à M. DELL'OSTE, Mme PONOT-ROGER, Mme BLAY, M. ATTALI, Mme VIELPEAU et Mme KACI,

Absents excusés : M. RICHELET

M. LOCICIRO est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 29/06/2020	N° de délibération CC20060514	Direction des Finances
-----------------------------	---------------------------------------	---	-------------------------------

Objet : Tenue du Débat d’Orientations Budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1-2 et L.2312-1,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU le rapport ci-joint,

CONSIDÉRANT que le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

CONSIDÉRANT que l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 susvisée prévoit que le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption,

OUI, M. DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'exercice 2020.

Le Président,



Jean-François COPE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée pour les communes de 3 500 habitants et plus d'une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) au conseil. Celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, permet qu'au titre de « *l'exercice 2020, [...] le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption*¹ ».

Cette présentation, qui se conclut par un vote, doit permettre aux élus de se prononcer, d'une part, sur les éléments financiers connus au moment de la construction du Budget Primitif 2020 (notamment les données issues de la Loi de Finances 2020) et, d'autre part, sur les objectifs de l'intercommunalité.

Conforme aux attentes de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 portant sur la Programmation des Finances Publiques pour les années 2018-2022, le ROB 2019 s'articulera autour des thèmes suivants :

- Les annonces faites par l'Etat dans le cadre de la LFI 2020 en matière de finances publiques locales ;
- Une présentation des résultats de l'exercice 2019 pour les budgets annexes et le budget principal ;
- En matière de ressources humaines, une présentation des dépenses de personnel et de la structure des effectifs ;
- Pour l'exercice 2020, une présentation de la structure prévisionnelle du budget de la Communauté d'Agglomération ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2020 ;
- Le programme d'investissement 2020 ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CAPM et de son besoin de financement 2020.

¹ Article 4 – VIII

I. Le contexte économique

A. Une crise économique liée à l'épidémie de Covid-19

L'épidémie de COVID-19 va avoir un impact économique considérable sans qu'il soit possible de le chiffrer précisément à ce stade.

Le Fonds Monétaire International² estimait en avril 2020 que l'économie mondiale devrait connaître une forte contraction de 3 % en 2020, soit un recul bien plus marqué que lors de la crise financière de 2008-2009.

Ainsi, le PIB de la France évoluerait de 1,3 % en 2019 à -7,2 % en 2020 ; celui de la zone euro de 1,2 % en 2019 à -7,5 % en 2020 ; celui des Etats-Unis de 2,3 % en 2019 à -5,9 % en 2020 ; et celui de la Chine de 6,1 % en 2019 à 1,2 % en 2020.

Un scénario de projection du FMI, fondé sur l'hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre de 2020 et d'un relâchement progressif des efforts d'endiguement, aboutit à la conclusion que l'économie mondiale devrait croître de 5,8 % en 2021, à mesure que l'activité économique se normalisera, grâce au soutien des pouvoirs publics.

Selon une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques du 30 mars 2020³, l'impact du confinement serait une perte de 2,6 points de PIB annuel (soit 60 milliards d'euros par mois de confinement), dont :

- 1,0 point de PIB découlerait de la modification des comportements de consommation des ménages liées aux mesures de confinement touchant particulièrement les activités impliquant des contacts ;
- 0,7 point de PIB lié à la baisse de l'investissement ;
- 0,2 point de PIB résulterait d'autres effets de demande, dont l'impact sur le solde commercial dont le tourisme ;
- 0,3 point de PIB découlerait de la fermeture des écoles. 12 millions d'élèves sont concernés, et 1,2 million de salariés (soit à peu près 5 % de la force de travail en emploi) seraient empêchés de travailler pour cause de garde d'enfants, en recourant à des arrêts de travail ou en provoquant de l'absentéisme ;
- 0,4 point de PIB provient de l'effet du confinement de la main-d'œuvre et de la possibilité limitée du télétravail pour certaines activités, les difficultés de l'accès aux sites de travail, les procédures particulières ou l'absentéisme pour diverses raisons (droit de retrait notamment), ainsi que l'empêchement de la production de certaines consommations intermédiaires.

² FMI, « Perspectives de l'économie mondiale », Avril 2020.

<https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2020/04/14/weo-april-2020>

³ OFCE, « Évaluation au 30 mars 2020 de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement en France », *policy brief*, n°65, 30 mars 2020.

<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief65.pdf>

L'impact est très hétérogène selon les secteurs d'activité : un arrêt presque total dans les activités de restauration et d'hébergement, une division par plus de deux de l'activité dans le transport.

B. Mesures annoncées par la Commission européenne

Le 13 mars 2020, la Commission européenne⁴ a présenté ses propositions pour apporter une réponse budgétaire aux conséquences économiques de la crise sanitaire. Outre une flexibilité du régime des aides d'État et l'activation de la clause dérogatoire du pacte de stabilité et de croissance, elle propose une mobilisation du budget de l'Union européenne pour :

- Apporter un soutien aux liquidités en débloquant une enveloppe d'un milliard d'euros en garantie du fonds européen d'investissement (FEI), l'un des instruments financiers de l'Union européenne permettant, par un effet de levier, de mobiliser 8 milliards d'euros à destination des petites et moyennes entreprises de l'Union européenne.
- Atténuer les conséquences de la crise sur l'emploi en accordant des prêts aux États membres pour soutenir leur financement de mécanismes de chômage à temps partiel. Les prêts accordés seraient effectués par la Commission européenne sur les marchés financiers, et garantis par les États-membres, pour un volume global de 100 milliards d'euros.
- Elargir le champ du fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) afin qu'il permette de financer des mesures liées à une crise de santé publique. La Commission européenne estime pouvoir mobiliser 800 millions d'euros en 2020.
- Apporter un soutien financier direct aux États membres en leur affectant une enveloppe de 37 milliards d'euros au titre des crédits encore non alloués de la politique de cohésion.

C. Mesures de la Loi de finances rectificative 2020

Une première Loi de finances rectificative pour 2020⁵ avait établi une première série de mesures qui ont été renforcées dans la deuxième Loi de finances rectificative pour 2020⁶.

Il est désormais prévu une enveloppe de 111,5 milliards d'euros de mesures de soutien direct et un montant de 315 milliards de garanties, dont le détail est présenté ci-après.

⁴ SENAT, « Note n°2 de conjoncture et de suivi du plan d'urgence face à la crise sanitaire du Covid 19 relevant du champ de compétences de la Commission des Finances – situation au 2 avril 2020 », 3 avril 2020.

http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/commission/finances/1_Suivi_CF_Covid19/CF_2020_02_Comfin_Conjoncture_et_suivi_covid19.pdf

⁵ Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020.

⁶ LOI n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Évolution des coûts des différentes composantes du plan de soutien français

(en milliards d'euros)

Mesures ayant un impact sur le solde public		
<i>Nature</i>	<i>PLFR n° 1</i>	<i>PLFR n° 2</i>
Mesures relatives à l'activité partielle	8,5	24
Fonds de solidarité	1,0	7,0
Dépenses additionnelles de santé	2,0	8,0
Assurance chômage	0,0	0,5
Crédits supplémentaires d'urgence	0,0	2,5
Sous-total	11,5	42
Mesures sans impact sur le solde public		
<i>Nature</i>	<i>PLFR n° 1</i>	<i>PLFR n° 2</i>
Report de prélèvements obligatoires	33,5	25,5
Remboursement anticipé de crédits d'impôt	0,0	23
Fonds de développement économique et social	0,0	1,0
Prises de participation	0,0	20
Sous-total	33,5	69,5
Mesures en garantie		
<i>Nature</i>	<i>PLFR n° 1</i>	<i>PLFR n° 2</i>
Garanties de l'État pour les prêts	300	300
Réassurance des encours d'assurance-crédit	10	10
Réassurance des crédits-export	0,0	5,0
Sous-total	310	315
Ensemble des mesures		
	<i>PLFR n° 1</i>	<i>PLFR n° 2</i>
Total	355,0	426,5

Précision : les montants de la colonne « PLFR n° 2 » incluent le coût des mesures du « PLFR n° 1 ».

II. Le contexte financier des collectivités

A. Les dépenses de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales représentent 187,9 milliards d'euros en 2019. Elles augmentent de +0,9 % par rapport à 2018.

Les collectivités, prises dans leur ensemble, devraient par conséquent parvenir à respecter l'objectif national de progression des dépenses de fonctionnement fixé dans le Protocole de Cahors.

Les dépenses de personnel des collectivités locales représentent 66,2 milliards d'euros en 2019, soit 35,2 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de + 0,7 % par rapport à 2018. Deux facteurs permettent notamment d'expliquer cette progression modérée : le gel de l'indice de la fonction publique et le recul des effectifs.

Les dépenses d'intervention représentent 73,9 milliards d'euros en 2019, soit 39,3 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de + 1,0 % par rapport à 2018. Elles sont composées pour un peu moins de la moitié par les allocations individuelles de solidarité versées par les départements, lesquelles augmentent notamment sous l'effet de la montée en charge des dépenses au titre de la loi Adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et de la revalorisation du revenu de solidarité active (RSA) intervenue en avril 2019. Les subventions versées (14,1 milliards d'euros), principalement aux associations, sont quant à elles stables.

Les charges à caractère général représentent 40,5 milliards d'euros en 2019, soit 21,55 % des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de 2,0 %, par rapport à 2018.

Les charges financières représentent 3,9 milliards d'euros en 2019, soit 2,1 % des dépenses de fonctionnement. Elles diminuent de – 4,8 % entre 2018 et 2019, en raison de taux d'intérêt atteignant des niveaux historiquement bas et d'un encours de dette n'évoluant que faiblement.

Les autres dépenses de fonctionnement représentent 3,4 milliards d'euros, soit 1,8 % des dépenses de fonctionnement.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des collectivités locales représentent 227,3 milliards d'euros en 2019. Elles augmentent de 2,1 % par rapport à 2018.

Les recettes fiscales représentent 151,9 milliards d'euros en 2019, soit 66,8 % des recettes de fonctionnement. Elles augmentent de 3,1 %. Leur augmentation est portée par les contributions directes et notamment par la revalorisation forfaitaire des bases des taxes ménages (+ 2,2 %). Les recettes fiscales des collectivités sont principalement composées de :

- La taxe d'habitation, qui représente 23,3 milliards d'euros en 2019 (y compris le dégrèvement au titre de sa suppression progressive), soit 15 % des recettes fiscales.
- Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties qui représentent 35,4 milliards d'euros en 2019, soit 23 % des recettes fiscales.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, qui représente 18,9 milliards d'euros en 2019, soit 12 % des recettes fiscales.
- La cotisation foncière des entreprises représente 8,0 milliards d'euros en 2019, soit 5 % des recettes fiscales.
- La taxe sur les surfaces commerciales représente 0,8 milliard d'euros, soit 1 %
- Les droits de mutation à titre onéreux représentent 16 milliards d'euros, soit 11 % des recettes fiscales.

Les dotations et compensations s'élèvent à 34,5 milliards d'euros en 2019, soit 15,2 % des recettes de fonctionnement. Elles augmentent de + 0,2 % par rapport à 2018.

Les dotations en provenance de l'État sont quasiment stables en 2019, après plusieurs années de baisse en raison de la contribution au redressement des finances publiques (2014-2017).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a perdu environ 11 milliards d'euros au titre de la contribution au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, puis près de 4 milliards supplémentaires lorsque la DGF des régions a été remplacée par une fraction de TVA en 2018.

Les participations représentent 9,8 milliards d'euros en 2019, soit 4,3 % des recettes de fonctionnement. Elles augmentent de +1,8 % par rapport à 2018.

Le produit des services représente 17,2 milliards d'euros en 2019, soit 7,6 % des recettes de fonctionnement. Il augmente de + 1,0 % par rapport à 2018.

Les autres recettes de fonctionnement représentent 13,8 milliards d'euros, soit 6,1 % des recettes de fonctionnement. Elles diminuent de - 1,7 %, notamment sous l'effet d'un repli des recettes exceptionnelles.

C. Le niveau de l'épargne

L'épargne brute atteint 39,4 milliards d'euros en 2019. Elle augmente de +8,5 % par rapport à 2018. L'épargne nette représente quant à elle un montant de 22,8 milliards d'euros, permettant de couvrir 39 % des dépenses d'investissement.

D. Le financement des dépenses d'investissement

Hors remboursements de la dette, les dépenses d'investissement représentent 58,2 milliards d'euros en 2019, en augmentation de + 9,2 % par rapport à 2018.

Ces dépenses d'investissement sont financées à :

- 34,5 % par les ressources d'investissement des collectivités locales, qui représentent 20,1 milliards d'euros en 2019.
- 30,2 % par le recours à l'emprunt, qui représente 17,6 milliards d'euros en 2019.
- 35,2 % par autofinancement, soit 20,5 milliards d'euros en 2019.

Par ailleurs, le remboursement de la dette représente 16,6 milliards d'euros en 2019, soit 22,2 % des dépenses totales d'investissement.

L'encours de dette s'élèverait à 175,6 milliards d'euros fin 2019, représentant 7,4 % de la dette publique.

E. L'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les finances des collectivités en 2020-2021

Selon le Ministère de l'Action et des Comptes publics⁷, les recettes des collectivités devraient diminuer de 4 milliards d'euros en 2020 et de 10 milliards en 2021.

Pour 2021, le gouvernement est particulièrement attentif aux baisses de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des recettes liées au tourisme.

Une mission a été confiée par le Premier ministre à Jean-René Cazeneuve pour mesurer l'impact du coronavirus sur les collectivités.

⁷ Gazette des Communes, « Une perte de 14 Mds d'euros pour les collectivités en 2020-2021 selon Bercy », 30 avril 2020.

III. La loi de finances 2020

A. Fiscalité locale

1. Suppression de la Taxe d'Habitation

Initié en 2018, le processus de réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation (TH) se poursuit.

La Loi de Finances Initiale (LFI) instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH ;
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement. La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

Pour rappel, le calendrier de la réforme est le suivant :

- Phase 1 : Dégrèvement progressif pour 80 % des ménages de 2018 à 2020 :
 - Dégrèvement de 30 % en 2018
 - Dégrèvement de 65 % en 2019
 - Dégrèvement de 100 % en 2020
- Phase 2 : Exonération progressive pour les ménages restant (20 %) de 2021 à 2022 :
 - 30 % en 2021
 - 65 % en 2022
- A compter de 2023 : Suppression de la TH.

Pour compenser les EPCI à fiscalité propre de la perte de produit de TH, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA. La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

Pour les EPCI, la perte de produit fiscal est issue du calcul suivant :

Bases TH 2020 x Taux TH 2017

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à fiscalité propre bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

2. Impact de la suppression de la TH

Le foncier bâti remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement, dont l'assiette reposait jusqu'ici sur les bases d'imposition de TH, foncier bâti, foncier non bâti et cotisation foncière des entreprises, ne reposera désormais que sur les trois impôts restant.

3. Révision des valeurs locatives

La LFI 2020 programme la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970, avec une revalorisation forfaitaire annuelle.

La LFI prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans.

B. Financements de l'Etat

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 115,7 milliards d'euros dans la LFI 2020 et sont en augmentation de +3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette augmentation provient principalement du financement de la troisième vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards d'euros).

Les concours financiers de l'Etat sont quasiment stables par rapport à 2019 et s'établissent à 49,1 milliards pour 2020.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent 83 % des concours financiers de l'Etat. Les PSR, qui atteignent 41,2 milliards d'euros en 2020, augmentent de +1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable, avec un montant de 26,8 milliards d'euros en 2020. La DGF des EPCI représente 6,5 milliards d'euros.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) augmente de +6,2 % pour atteindre 6,0 milliards d'euros en 2020. La LFI 2020 élargit le périmètre éligible du FCTVA aux dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 puis en 2020, est reportée au 1^{er} janvier 2021.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans la LFI 2020. Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local : 570 millions €

La péréquation verticale représente 8,2 milliards d'euros en 2020, dont 1,5 milliard d'euros pour les EPCI.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

C. Lois de Finances Rectificative pour 2020

La crise sanitaire liée au Covid-19 a rendu caduques la Loi de Finances Initiale pour 2020 et a donc nécessité l'adoption de la Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, puis de la Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

La prévision de solde public pour 2020 est revue en forte baisse à – 9,1 % du PIB, contre - 2,2 % prévu lors de la présentation du LFI 2020.

Par rapport au LFI 2020, des moins-values seraient enregistrées sur les recettes compte tenu de la dégradation des perspectives de croissance, tandis que la dépense publique serait revue à la hausse du fait de l'augmentation des dépenses conjoncturelles de chômage et des mesures d'urgence prises face à la crise du Covid 19.

Une enveloppe de 111,5 milliards d'euros de mesures de soutien économique est prévue (cf. plus haut).

IV. LA SITUATION FINANCIERE DE LA CAPM

A. Vision consolidée

Le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux était composé d'un budget principal et de trois budgets annexes en 2019. C'est le résultat consolidé de ces quatre budgets qui doit être pris en considération.

Les budgets annexes présentent un résultat déficitaire global de -166 k€ qui est couvert par l'excédent net du Budget Principal (7 960 k€). Le résultat consolidé s'établit à 7 794 k€ en 2019.

Vision consolidée

	k€	CA 2019
Résultat Net PAPM		219
Résultat Net OP		-399
Résultat Net AV		14
Résultats nets agrégés des BA		-166
Résultat de clôture BP		13 491
Reports Recettes		1 640
Reports Dépenses		7 170
Excédent Net Bppal		7 960
TOTAL		7 794

L'encours de dette consolidé au 31 décembre 2019 s'élève à 38,8 M€ réparti sur 23 contrats. Le taux d'intérêt moyen s'élève à 1,66 %. La durée de vie résiduelle de la dette s'établit à 10 ans et 10 mois et sa durée de vie moyenne à 5 ans et 8 mois⁸.

	CRD 31.12.2019 k€
Budget Principal	33 325
BA PAPM	5 343
BA ZAC Arpent Videron	0
BA Opérations Patrimoniales	123
TOTAL	38 791

⁸ Données Finance Active au 31.12.2019

B. Budget principal

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 4 172 k€ pour 2019.

L'épargne brute est de 5 066 k€ en 2019. Le taux d'épargne s'établit à 9 % en 2019.

L'encours de dette du budget principal de la CAPM au 31 décembre 2019 représente un montant de 33,3 M€.

Le capital de dette remboursé en 2019 s'élève à 2 759 k€.

L'épargne nette générée par la CAPM atteint 2 307 k€ en 2019. Cette épargne nette représente 57 % des dépenses d'investissement 2019, hors remboursement de la dette.

k€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol 16-19	Tx évol moyen
Recettes réelles de fonctionnement	50 000	54 961	56 922	57 452	7 451	4,7%
Dépenses réelles de fonctionnement	45 325	50 138	50 772	52 386	7 061	4,9%
Epargne Brute	4 676	4 822	6 150	5 066	390	2,7%
Taux d'épargne brute (%)	9%	9%	11%	9%		
Remboursement Capital	18	2 734	2 812	2 759		
Epargne nette	4 658	2 088	3 338	2 307	-2 351	-20,9%
Recettes réelles d'investissement	7 772	10 824	2 875	9 898		
Dépenses réelles d'investissement	6 335	11 847	6 530	6 784		
Encours de dette	33 795	35 405	32 025	33 325	-469	-0,5%
Capacité de désendettement (ans)	7,23	7,34	5,21	6,58	- 0,65	

Compte tenu des résultats des exercices précédents, le résultat de clôture est de 13 491 k€ en 2019.

Le montant net du résultat de clôture pour 2019 s'élève à 7 960 k€. Il permettra notamment :

- La couverture des pertes de recettes engendrées par la période de confinement et les dépenses supplémentaires relatives à la mise en place de dispositifs de lutte contre le COVID 19 ;
- Le financement des investissements futurs tels que la Cité de la Musique, le centre aquatique de Nanteuil, le pôle aéronautique.

V. LES PROJETS DE LA CAPM POUR 2020

A. Equilibres financiers du Budget Principal

Le budget prévisionnel 2020 de la section de fonctionnement intègre les éléments suivants :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (7 960 k€) ;
- Une perte de recettes liées à la fermeture des services évaluée à 337 k€, dont :
 - 200 k€ pour le Musée de la Grande Guerre ;
 - 10 k€ pour le service patrimoine ;
 - 127 k€ pour les centres aquatiques.
- Une enveloppe de dépenses supplémentaires de 81 k€ pour l'achat de masques et de gel hydro-alcoolique.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, s'établissent à 57 163 k€, en augmentation de 4 777 k€ par rapport au compte administratif 2019.

L'appréciation de l'évolution des dépenses doit tenir compte de l'agrandissement du périmètre de la CAPM qui compte 4 communes supplémentaires depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'établissent à 60 193 k€, en augmentation de 2 741 k€ par rapport au compte administratif 2019, qui s'explique principalement par :

- L'augmentation des produits la TEOM (+885 k€) ;
- L'augmentation des produits de la TH (+806 k€) ;
- L'augmentation des produits de la CFE (+654 k€) ;
- L'augmentation des produits de la TFB (+207 k€).

Il est proposé de recourir à l'emprunt à hauteur du remboursement de Capital de la dette de l'exercice (3 026 k€) afin d'obtenir une capacité d'investissement de 6 014 k€.

La capacité de désendettement se situerait à 6,65 ans.

B. Dépenses d'équipement 2020 du Budget Principal

Les dépenses d'équipement projetées s'élèvent à 6 014 k€, en augmentation de 23 % par rapport au BP 2019 (4 878 k€).

Les dépenses d'équipement comprennent :

- 2 600 k€ de nouveaux investissements

- 3 414 k€ de maintenance lourde, renouvellement & GER.

Les principaux nouveaux investissements sont les suivants :

- Une enveloppe de **388 k€ est allouée aux « grands projets »**. Cette enveloppe se consacre essentiellement aux études préfigurant la réalisation de ces projets. Les projets concernés sont :
 - Les centres aquatiques (50 k€) ;
 - La Cité de la Musique (168 k€) ;
 - Le pôle aéronautique / Orgemont (120 k€) ;
 - Le Monument aux oubliées (50 k€).
- **117 k€ sont consacrés au développement multimédia du Musée de la Grande Guerre** (développement du parcours sonore, multimédia exposition...) ;
- **732 k€ sont consacrés à la GEMAPI**, intégrant 672 k€ de travaux sur le ru de la Borde à Nanteuil et 132 k€ pour réaliser l'étude pour la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI).
- **505 k€ sont alloués à la Direction Mobilités Nouvelles Infrastructures**, qui permettront notamment de réaliser les travaux sur la gare de Trilport (200 k€) et les travaux de mise en accessibilité SDA ADAP (300 k€).
- **390 k€ sont destinés à la Collecte des Déchets Ménagers**, dont :
 - 280 k€ pour le développement du suivi numérique de l'activité. Le développement de l'informatique embarquée doit permettre d'obtenir :
 - Des éléments pour une gestion dynamique du parc de conteneurs (quantité distribuée ou levée, identification des producteurs, passage à la redevance incitative...)
 - Des informations précises pour renseigner les usagers du service et guider les conducteurs de façon réactive
 - Des ratios précis pour redéfinir des tournées cohérentes et optimisées
 - La position de chaque véhicule à tout moment.
 - 110 k€ pour des travaux d'agencement sur le CET de Cergy.

C. Budgets Annexes 2020

1. Budget Annexe Eau

La CAPM compte en 2020 un budget annexe supplémentaire dédié à la compétence Eau, en raison de son transfert au 1^{er} janvier 2020.

En raison de la reprise récente de cette compétence par la CAPM, des informations d'ordre technique et/ou financier ne sont pas encore totalement disponibles et nécessiteront des adaptations du budget par voie de Décisions Modificatives au cours de l'exercice.

Le budget primitif du BA Eau 2020 représente 9,4 M€, dont 7,1 M€ en fonctionnement et 2,3 M€ en investissement.

Le budget primitif proposé est équilibré grâce à un recours à l'emprunt de 20 k€.

Les recettes de fonctionnement du budget ont été évaluées avec l'hypothèse d'un maintien des tarifs 2019.

2. Budget Annexe Assainissement

La CAPM compte en 2020 un budget annexe supplémentaire dédié à la compétence Assainissement, en raison de son transfert au 1^{er} janvier 2020.

En raison de la reprise récente de cette compétence par la CAPM, des informations d'ordre technique et/ou financier ne sont pas encore totalement maîtrisées par les services et nécessiteront des adaptations du budget par voie de Décisions Modificatives au cours de l'exercice.

Le budget primitif du BA Assainissement 2020 représente 20,5 M€, dont 13,1 M€ en fonctionnement et 7,4 M€ en investissement.

L'équilibrage du budget proposé est équilibré sans recours à l'emprunt.

3. Budget Annexe PAPM

Le budget primitif du BA PAPM proposé est équilibré sans recours à l'emprunt, grâce à des produits de cession à hauteur de 2,1 M€ en recettes et par une dépense de « réserve » à hauteur de 1,4 M€.

4. Budget Annexe Opérations Patrimoniales

Le budget primitif du BA Opérations Patrimoniales est équilibré grâce à :

- Un recours à l'emprunt de 601,8 k€ en investissement
- Une subvention de fonctionnement de la part du budget principal de la CAPM de 6,6 k€ au fonctionnement (cette subvention pourra être annulée au BS, grâce à l'affectation des résultats).

5. Budget Annexe ZAC Arpent Videron

Le budget primitif du BA ZAC Arpent Videron proposé est équilibré sans recours à l'emprunt en recettes, grâce à des produits de cession à hauteur de 5,0 M€ et par une dépense de « réserve » à hauteur de 711,5 k€.

VI. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

L'article L2311-1-2 du CGCT prévoit que dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

A. Note de contexte : égalité femmes-hommes dans la FTP

En matière d'égalité professionnelle la Fonction Publique Territoriale (FTP) se doit du fait de la loi et de par sa nature même, d'être garante en son sein, de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Un nombre conséquent de textes, depuis le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 affirme le principe d'égalité de traitement, et notamment :

- La loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- La loi du 12 mars 2012 qui met en place des quotas (40 % de chaque sexe pour les nominations sur les emplois supérieurs de la fonction publique, concernant notamment les EPCI de plus de 80 000 habitants) ;
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent mettre en place des actions constituant une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée.

B. Egalité femmes-hommes dans les effectifs de la CAPM

Au 31 janvier 2020, la CAPM compte 315 agents sur emploi permanent, dont 140 femmes. La part des femmes dans les effectifs de la CAPM s'établit à 44 %.

Le part de femmes titulaires s'élève à 71 % des effectifs féminins. Cet indicateur est légèrement supérieur à celui des hommes (70 %).

Les femmes sont mieux représentées dans les effectifs de catégories A et B (respectivement 53 % et 54 %) que dans les effectifs de catégorie C (37 %).

56 % des femmes ayant un emploi permanent à la CAPM sont des agents de catégories A ou B.

La part des femmes au sein des emplois d'encadrement supérieur et de direction⁹ s'élève à 36 % dans les effectifs de la CAPM, contre seulement 31 % dans la FTP à l'échelle nationale¹⁰.

La part des femmes au sein des emplois fonctionnels dans les effectifs de la CAPM atteint 42 %¹¹.

L'écart salarial¹² femmes-hommes s'établit à -2,08 % dans les effectifs de la CAPM, contre un écart de 9,97% dans la FPT à l'échelle nationale¹³.

Les avancements de grade ont concerné 17 agents en 2019 : 11 femmes et 6 hommes.

Les filières médico-sociale (100 % de femmes), administrative (75 %) et de police (60 %) sont les plus féminisées. Au contraire, les filières animation (0 % de femme – mais un seul agent), technique (16 %) et culturelle (47 %) sont les moins féminisées.

70 agents, dont 41 femmes, ont suivi des formations « perfectionnement » / « professionnalisation » en 2019. Les formations représentent un volume global de 257,5 journées de formation.

⁹ Les emplois d'encadrement supérieur et de direction sont composés des postes suivants : DGS, DGA, directeurs.

¹⁰ Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/carrieres_et_parcours_professionnel/fiche_chiffres_cles_egalite_2018.pdf

¹¹ Emplois d'encadrement supérieur et de direction + chef-fe-s de service

¹² Salaire net mensuel / ETP

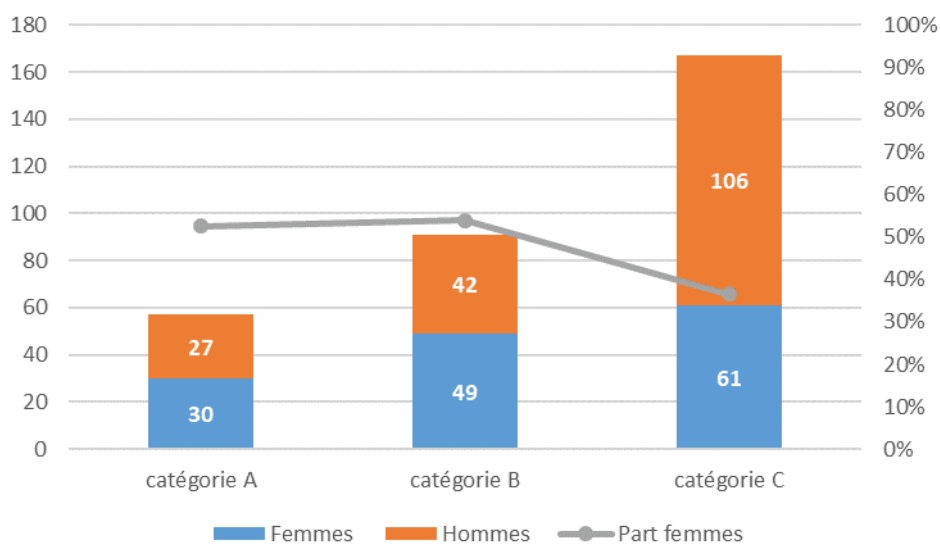
¹³ Source : Chiffres-clés de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – éd. 2018.

C. Tableaux de répartition des agents

1. Répartition des agents par statut

	Femmes	Hommes	Total	Part femmes	Part hommes
Titulaires	99	123	222	45%	55%
Non-titulaires	41	52	93	44%	56%
TOTAL	140	175	315	44%	56%
Part titulaires	71%	70%	70%		
Part non-titulaires	29%	30%	30%		

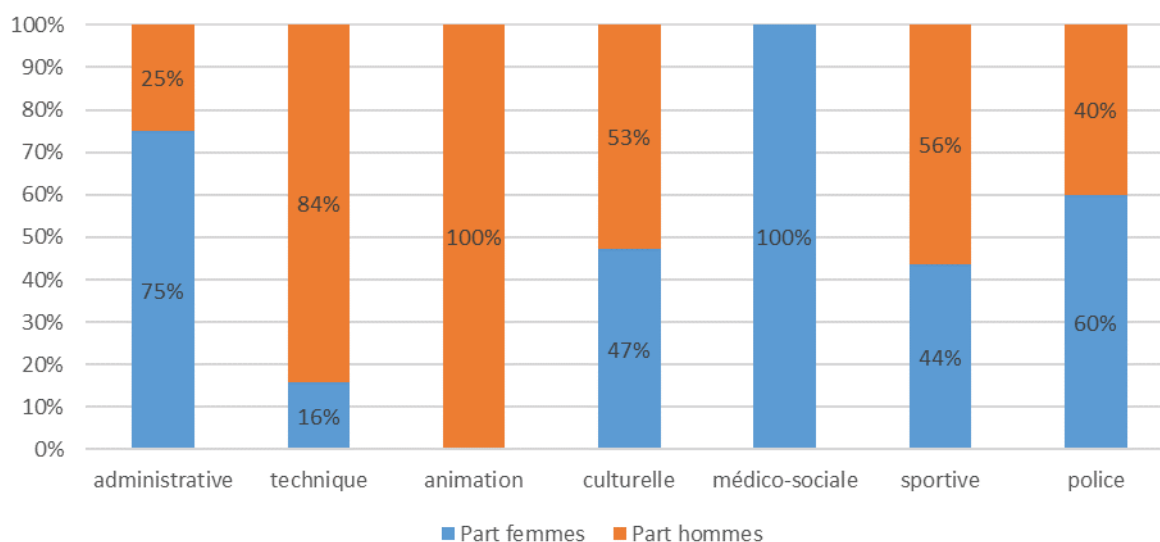
2. Répartition des agents par catégorie



	Femmes	Hommes	Total	Part femmes	Part hommes
catégorie A	30	27	57	53%	47%
catégorie B	49	42	91	54%	46%
catégorie C	61	106	167	37%	63%
TOTAL	140	175	315	44%	56%
Part cat A	21%	15%	18%		
Part cat B	35%	24%	29%		
Part cat C	44%	61%	53%		

3. Répartition des agents par filière

	Femmes	Hommes	Total	Part femmes	Part hommes
administrative	69	23	92	75%	25%
technique	19	101	120	16%	84%
animation	0	1	1	0%	100%
culturelle	35	39	74	47%	53%
médico-sociale	7	0	7	100%	0%
sportive	7	9	16	44%	56%
police	3	2	5	60%	40%
TOTAL	140	175	315	44%	56%



4. Répartition des agents par tranche d'âge

	Répartition femmes		Répartition hommes		Pyramide des âges		Part dans tranche d'âge	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
+ 50 ans	42	30%	78	45%	120	38%	35%	65%
40 à 50 ans	46	33%	48	27%	94	30%	49%	51%
30 à 39 ans	36	26%	34	19%	70	22%	51%	49%
- 30 ans	16	11%	15	9%	31	10%	52%	48%
Total	140	100%	175	100%	315	100%	44%	56%

5. Avancements 2019

Catégorie statutaire	Féminin	Masculin	Total général
A	3		3
B	2	2	4
C	6	4	10
Total général	11	6	17

6. Formations

Filière	Nb Femmes	Nb Hommes	Nb Total
Administrative	31	6	37
Culturelle	5	4	9
Emplois fonctionnels		1	1
Médico-Sociale	1		1
Police municipale	2		2
Sportive	1	3	4
Technique	1	15	16
Total général	41	29	70

Catégorie	Nb Femmes	Nb Hommes	Nb Total
A	14	7	21
B	10	4	14
C	17	18	35
Total général	41	29	70

D. Actions menées

La CAPM mène des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes :

1. Journée de la Femme

L'Office de Tourisme du Pays de Meaux organise une rencontre pour la Journée internationale des droits des femmes (7 mars 2020) autour d'un livre, *La voix manquante*, écrit par l'auteure Frédérique Berthet, qui retrace l'apparition de Marceline Loridan dans le film *Chronique d'un été*. Dans ce film de « cinéma-vérité », les souvenirs poignants de la déportation de « Marceline » sont stylisés.

La rencontre est suivie d'une séance de dédicace et de la projection du film *Chronique d'un été*.

2. Exposition sur les femmes et la Première Guerre mondiale

La plupart des expositions sur la Première Guerre mondiale ont trait aux conditions de vie sur le front, aux armements, aux tranchées. Centrées sur les soldats, elles en oublient le rôle des femmes dans la guerre.

Une lacune que le Musée de la Grande Guerre de Meaux a voulu combler avec son exposition itinérante sur les femmes pendant la Première Guerre mondiale.

Cette exposition itinérante est composée de 18 panneaux qui peuvent être loués à la semaine pour la réalisation d'événements sur la Grande Guerre.